

## RÉSOLUTION

### CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE [nom du proposeur]

IL EST RÉSOLU

QUE les séances débutteront à 19h à la salle du Conseil de ville de Cloridorme au 472, route 132 Cloridorme ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026

- |              |                          |
|--------------|--------------------------|
| - 12 janvier | - 13 juillet             |
| - 9 février  | - 17 août ( 3ieme lundi) |
| - 9 mars     | - 14 septembre           |
| - 13 avril   | - 13 octobre ( mardi )   |
| - 11 mai     | - 9 novembre             |
| - 8 juin     | - 14 décembre            |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par [nom de la fonction] conformément à la Loi qui régit la municipalité.